

COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE

Le Maire de la Commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Muretain Agglo, au bénéfice de la société EXEDRA MIDI PYRENEES pour des travaux de mise en place de débitmètre sur conduite d'eau potable,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus route de Tourneris, la circulation sera alternée par feux tricolores à compter du 04/09/2023 et pour 57 jours calendaires.

Article 2 :: La signalisation réglementaire sera mise en place par la société EXEDRA MIDI PYRENEES.

Article 3 : Monsieur le Maire de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE, ainsi que la société EXEDRA MIDI PYRENEES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de SAINT-LYS.

Fait en Mairie le 26 juillet 2023

Le Maire,

Thierry CHEBELIN

